



DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
—
Arrondissement de Brioude

MAIRIE DE SAINT-ILPIZE

43380 Le bourg

Tél. / Fax : 04 71 74 70 73

Le 31 octobre 2008

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de SAINT-ILPIZE,

- VU l'article L 2122- 18 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son premier paragraphe ;
- CONSIDERANT que les adjoints sont déjà titulaires de délégations, qu'il y a lieu dès lors d'attribuer délégation à un conseiller Municipal;

A R R Ê T E :

Article 1 : Monsieur Jean-Louis BOUCHE, Conseiller Municipal, reçoit délégation, sans préjudice aux dispositions de l'article L 2122-18, pour diriger et surveiller les travaux sur tout le territoire de la Commune de SAINT-ILPIZE, et pour la gestion de la Salle Polyvalente.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis BOUCHE signera tous actes et courriers pour lesquels il a reçu délégation.

Article 3 : Le présent arrêté sera déposé en SOUS-PREFECTURE de BRIOUDE, et prendra effet à compter du premier novembre deux mil huit.

Le Maire

Jean FOSTIER